

**Avis n° 2022/01**  
**relatif à l'accréditation de**  
**l'École des ingénieurs de la ville de Paris**  
**à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

### Établissement / École

Nom :	<b>École des ingénieurs de la Ville de Paris</b>
Sigle :	EIVP
Type :	Public, sous tutelle de la Ville de Paris
Académie :	Paris
Site(s) de l'école :	Paris

### Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

### Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2018/05-02, n° 2011/12-03

### Objet de la demande d'accréditation

**Catégorie NV** (Nouvelle voie d'accès à une formation existante) :  
Ingénieur diplômé de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, **spécialité Génie urbain**, en partenariat avec CFA UGE, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École des ingénieurs de la Ville de Paris ;
- Vu le rapport établi par Francine PIERRE (membre de la CTI et rapporteure principale), Sonia WANNER (membre de la CTI et co-rapporteure), Géraldine CASAUX-GINESTET (experte auprès de la CTI), Veronica CALDERON CARPINTERO (experte internationale auprès de la CTI), Célia BOIVENT (experte élève-ingénieure auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 18 janvier 2022 ;

### L'assemblée plénière a statué comme suit :

#### Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris <b>spécialité Génie urbain</b>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2023-2024	restreinte

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

L'école devra répondre à une injonction, formalisée par un plan d'action, sur les recommandations adressées ci-dessous à l'école. Ce document est à transmettre pour le 15 juin 2022, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr ).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

#### **Pour l'École**

- Piloter et formaliser la démarche qualité : définir notamment les objectifs opérationnels et les indicateurs de suivi d'activités en lien avec le plan stratégique ;
- Formaliser une démarche projet pour assurer la mise en œuvre de la nouvelle formation (calendrier, pilotage, tableau de bord d'avancement).

#### **Pour la formation**

- Formaliser et détailler dans le syllabus la répartition des compétences attendues entre les cours à l'école et la formation en entreprise. Préciser les méthodes et les pratiques pédagogiques (spécifiques, inductives) qui seront appliquées tout au long du cursus d'apprentissage ;
- Formaliser les modalités de la mobilité internationale retenue à la signature du contrat d'apprentissage et confirmer la mise en œuvre ;
- Poursuivre la démarche compétence et y inclure les modalités d'évaluation tout au long du cursus ;
- Maitriser le taux d'encadrement spécifique à la formation FISA ;
- Assurer une représentation des apprentis dans les instances de l'école ;
- Mener les actions pour limiter le taux d'échec / redoublement ;
- Déposer la fiche RNCP de la formation sur le site de France compétences.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 18 janvier 2022

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 15 mars 2022



La présidente  
Elisabeth CRÉPON